



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



RECUEIL SPÉCIAL N° 45

Publié le 3 octobre 2023

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 45 en date du 3 octobre 2023

SOMMAIRE

Lozère :

Préfecture et sous-préfecture

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-276-001 du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Loïc VANNIER, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-276-002 du 3 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux porteurs de la carte d'achat

Hôpital Lozère

Avis d'ouverture d'un concours externe sur titre d'assistant médico administratif branche secrétariat médical

Autres départements :

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Arrêté temporaire n° 2023-N-40 du 22 septembre 2023 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère - remplacement des 9 poteaux incendies dans les deux tubes du tunnel de Montjézieu de l'A75 sur le territoire de la commune de La Canourgue du lundi 9 octobre au vendredi 20 octobre ou samedi 21 octobre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-276-001 DU 3 OCTOBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LOÏC VANNIER,
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE, EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux finances publiques ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET en qualité de Préfet de la Lozère ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

VU l'arrêté n° U13648630451806 du 5 juillet 2022 portant affectation de M. Loïc VANNIER à la direction du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1-1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc VANNIER, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État (titre 2 et hors titre 2) imputées sur les BOP :

- 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
- 120 Concours financiers aux départements
- 121 Concours financiers aux régions
- 122 Concours spécifiques et administration
- 123 Coordination des moyens de secours
- 129 Coordination du travail gouvernemental
- 148 Fonction publique
- 161 Intervention des services opérationnels
- 162 Interventions territoriales de l'État
- 176 Police nationale (volet action sociale et activité n° 0176-PNF-C0117 « Fourrières »)
- 207 Circulation et Sécurité Routière
- 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (volet action sociale-prestations individuelles)
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 Conduite et pilotage de l'écologie, De l'énergie et du développement durable et de la mer (volet action sociale – prestations individuelles)
- 218 Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- 232 Vie politique, culturelle et associative
- 303 Immigration, asile et intégration (Action 3 Lutte contre l'immigration irrégulière)
- 348 Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
- 349 Fonds de transformation de l'action publique
- 354 Administration territoriale de l'État
- 362 Plan de relance - écologie (volet immobilier)
- 363 Plan de relance
- 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
- 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements.

1-2 Cette délégation porte sur l'engagement, la certification et la constatation des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Pour l'application Chorus DT, cette délégation porte sur la signature des pièces comptables concernant les déplacements temporaires et leur validation dans l'application en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre ATE.

1-3 Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'État, pour les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, pour signer tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant l'action sociale, la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par le secrétariat général commun départemental.

Pour les BOP 354 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle, qui reste assurée par Le préfet.

1-4 Fera l'objet d'un visa préalable :

Pour les BOP 112, 119, 120, 121, 122, 123, 129, 148, 161, 162, 176, 207, 215, 216, 217, 218, 232, 303, 723, 754, 833 :

- de la secrétaire générale de la préfecture, toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 3000 euros TTC quel que soit le centre de coûts ;

Pour le BOP 354 :

- de la secrétaire générale de la préfecture, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 3000 euros TTC imputable sur les centres de coûts de la préfecture de la Lozère (hors centres de coûts du corps préfectoral et de la sous-préfecture) ;

- de la directrice ou directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 3000 euros TTC imputable sur le centre de coûts de la DDETSPP de la Lozère ;

- de la directrice ou du directeur-adjoint de la direction départementale des territoires, tout engagement de dépense imputable sur le centre de coûts de la DDT de la Lozère ainsi que toutes dépenses liées à l'Inspection du Permis de Conduire du BOP 207.

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Monsieur Loïc VANNIER, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, pour les BOP 354 et 723.

A cette fin, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc VANNIER, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, pour signer les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Devront être soumis au visa préalable du préfet ou de la secrétaire générale les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 30.000 euros TTC.

Monsieur Loïc VANNIER, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère, est habilité à signer électroniquement dans les outils PLACE et APPACH les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Loïc VANNIER, directeur du secrétariat général commun départemental de la Lozère pour désigner les porteurs de cartes achats parmi le personnel du secrétariat général commun départemental et de la préfecture, ainsi que de déterminer les plafonds d'utilisation.

ARTICLE 5 : Le directeur du secrétariat général commun départemental est autorisé à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État de la Lozère.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice départementale des territoires et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-276-002 DU 3 OCTOBRE 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX PORTEURS DE LA CARTE D'ACHAT

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux finances publiques ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet de la Lozère M. CASTANET Philippe ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère ;

VU l'arrêté n° U13648630451806 du 5 juillet 2022 portant affectation de M. Loïc VANNIER au SGCD de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les dépenses imputées sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'Etat, centre financier 0354-DR31-DP48 et dans la limite des plafonds définis ci après :

NOM Prénom	Service	Fonction	Niveau de carte
CASTANET Philippe	Préfecture	Préfet	1 + 1B (profil RES)
URSULET David	Préfecture	Sous-Préfet de Florac	1 + 1B (profil RES)
TROTIN Laure	Préfecture	Secrétaire générale	1 + 1B (profil RES)
PARATIAS Francis	Préfecture	Chauffeur du corps préfectoral	1 + 1B (profil GAR)
BUFFIERES Christophe	Préfecture	Chauffeur du corps préfectoral	1 + 1B (profil GAR)
BOUDOT Sophie	DDETSPP	Directrice	1 + 1B (profil REP)
DELSOL Agnès	DDT	Directrice	1 + 1B (profil REP)
CLADEL Aline	DDT	Chargée de communication	1B (profil REP)
FOURNIER Pascal	SGCD/BLI	Gestionnaire logistique	1B (profil LOG)
CHAUMETTE Adrien	SGCD/BLI	Gestionnaire logistique	1B (profil LOG)

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les dépenses imputées sur le BOP 207, centre financier 0207-DLRM-DP48 et dans la limite des plafonds définis ci après :

NOM Prénom	Service	Fonction	Niveau de carte
PERTUS Josiane	Préfecture / Unité Sécurité Routière	Chef de l'unité sécurité routière	1B (profil LOG)

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour l'utilisation de la carte d'achat, pour les dépenses imputées sur les BOPs supports 354 et 723 et sur tous les BOPs métiers de la préfecture (161, 207, 232, etc) et dans les plafonds définis ci-dessous :

NOM Prénom	Service	Fonction	Niveau de carte
DOUSTEYSSIER Hélène	SGCD/Bureau du Budget	Cheffe du BB	1 + 3 (profil INF)
DELSOL Patrice	SGCD/Bureau Logistique Immobilier	Chef du BLI	1 + 3 (profil TVX)

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice départementale des territoires et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRE
D'ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF BRANCHE SECRETARIAT MEDICAL**

DECISION RH CONC-AMA 2023-10-004

Mende le 02 octobre 2023

Le Directeur de l'hôpital lozère,

Vu le code général de la Fonction Publique institué par l'Ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et le décret N°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-660 modifié du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu la vacance de poste parue sur le site de « la Place de l'emploi Public » en date du 28 août 2023, pour l'Hôpital Lozère et en date du 31 août 2023, pour le Centre Hospitalier François Tosquelles, non pourvue.

Décide

Article 1er :

Un concours externe sur titre est ouvert aux fins de recruter :

- **3 Assistants Médico-Administratifs, branche secrétariat médical au sein de l'Hôpital Lozère**
- **1 Assistant Médico-Administratif, branche secrétariat médical au sein du Centre Hospitalier François Tosquelles**

La date de l'épreuve d'admission sera communiquée aux candidats ayant réussi la phase d'admissibilité.

Article 2 :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires : d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Article 3 :

Le dossier de candidature doit comporter :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

7° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

Article 4 :

Les dossiers de candidature devront être adressés à : Hôpital Lozère - Madame la Directrice des Ressources Humaines - Site Vallée du Lot - Avenue du 08 mai 1945 - 48001 MENDE, **au plus tard le 02 novembre 2023.**

Article 5 :

Le concours est constitué :

- D'une phase d'admissibilité qui consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.
- D'une épreuve d'admission qui consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury. Il se compose :
 - d'une présentation par le candidat (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
 - d'un échange avec le jury :
 - à partir d'une ou deux questions courtes en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « secrétariat médicale » (durée : 5 minutes) ;
 - à partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un texte court, relative au traitement et à la coordination des informations médico-administratives du patient dans un secrétariat médical. Cette partie de l'échange vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (durée : 20 minutes).

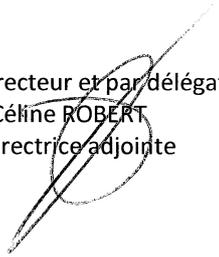
La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Article 6 :

Le jury sera composé des membres suivants :

- Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonction dans le département dans lequel sont situés les établissements concernés ;
- Un praticien hospitalier en fonction dans un établissement hospitalier public non concerné par ce concours ;
- Un professeur de l'enseignement du second degré, enseignant dans une discipline correspondant aux branches ouvertes au concours.

Pour le Directeur et par délégation
Céline ROBERT
Directrice adjointe



**Arrêté temporaire
n° 2023-N-40**

**réglementant la circulation sur l'A75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 02 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que le remplacement des 9 poteaux incendies dans les deux tubes du tunnel de Montjézieu de l'A75 sur le territoire de la commune de La Canourgue, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Antrenas ;

Arrête

Art. 1^{er}. - En raison du remplacement des 9 poteaux incendies dans les deux tubes du tunnel de Montjézieu de l'A75 sur le territoire de la commune de La Canourgue, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront du lundi 9 octobre au vendredi 20 octobre 2023 inclus sur le territoire de la commune de La Canourgue .

En cas d'incidents ou d'intempéries, les restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au samedi 21 octobre 2023 inclus.

Art. 3. - Les travaux de rénovation et le remplacement des 9 poteaux incendies dans les deux tubes du tunnel de Montjézieu seront organisés en deux phases de chantier :

Phase 1 : Remplacement des 4 poteaux incendies du tube Ouest (sens 1 nord/sud), du lundi 09 octobre au vendredi 13 octobre 2023 inclus.

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 166+150 et 167+500.
Le tube Est du tunnel sera à double-sens de circulation pendant la durée des travaux.

En cas d'incidents ou d'intempéries, ces restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au samedi 14 octobre 2023 inclus.

Phase 2 : Remplacement des 5 poteaux incendies du tube Est (sens 2 sud/nord), du lundi 16 octobre au vendredi 20 octobre 2023 inclus.

La circulation du sens 2 (sud/nord) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 1 (nord/sud) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 167+500 et 166+150.
Le tube Ouest du tunnel sera à double-sens de circulation pendant la durée des travaux.
La voie centrale du tube Ouest sera neutralisée.

En cas d'incidents ou d'intempéries, ces restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au samedi 21 octobre 2023 inclus.

Art. 4. - La vitesse sera limitée à 50 km/h dans la zone de circulation à double-sens ainsi que dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée à l'autre.
Dans le sens 1 (nord/sud), la vitesse sera limitée à 70 km/h entre les PR 164+500 et 165+800 pendant toute la durée des travaux.

Art. 5. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation des basculements de type (1+1 et 0) sera implantée suivant les schémas F.221 et B.1c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

En amont des zones de basculement, les voies de gauche seront fermées suivant les schémas F.215a et B.1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 6. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux durant toute la durée du chantier :

- dans les deux sens, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m,

Art. 7. - En cas de fermeture du tube ouvert à la circulation durant les travaux, il sera mis en œuvre la procédure de fermeture d'urgence et les déviations de circulation conformément au Plan d'Intervention et de Secours (PIS) en date du 23/04/2021 du tunnel de Montjézieu.

Art. 8. - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 9. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 10. - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- Mairie de La Canourgue,
- Mairie de Saint-Germain-du-Teil.

Fait à Issoire, le 22/09/2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.